

DÉCISION N° 2026-D-169

Objet : Modification de la décision 2026-D-164 - Réalisation d'un prêt relais d'un montant de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-2 ;

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération D2026-04-019 du 18 juin 2026 portant délégation à la Présidente d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 1 : « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu le budget primitif 2026 et notamment son chapitre 16 ;

Vu la décision 2026-D-164 du 6 août 2026 relative à la réalisation d'un prêt relais d'un montant de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale ;

Considérant que les contrats de prêt constituent des services financiers exclus du champ d'application des règles de passation du Code de la commande publique, en application de l'article L.2512-5 du même code ;

Considérant l'offre présentée par la Banque Postale ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision 2026-D-164 susvisée, celle-ci mentionnant une commission d'engagement de 800 € au lieu de 850 € ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 1 de la décision 2026-D-164 relative à la réalisation d'un prêt relais d'un montant de 1 700 000 € auprès de la Banque Postale en remplaçant la mention « Commission d'engagement : 800 Euros soit 0.05% du montant maximum » par « Commission d'engagement : 850 Euros soit 0.05% du montant maximum »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision 2026-D-164 demeurent inchangées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- La banque postale

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 31/08/2026

La Présidente du SM3A,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

